



- bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux;<sup>1</sup>
- est situé pour partie en zone de Rénovation Urbaine du Quartier du Boffroi (AR du 18/07/1978) ;
- est situé dans le périmètre de l'opération de rénovation urbaine de Thuin Ville-Haute approuvée par le Gouvernement Wallon en date du 18/09/2014 ;
- est situé dans un périmètre d'application du droit de préemption - Arrêté du Gouvernement Wallon du 4 juin 2015 (voir documents en annexe) ;
- est compris dans le périmètre d'un Guide Régional d'Urbanisme - Règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme (Centre Ancien Protégé), dont le périmètre a été redéfini par Arrêté Ministériel en date du 30/09/2006 ;
- est compris dans le périmètre d'un Guide Régional d'Urbanisme - Accès aux personnes à mobilité réduite ;
- est compris dans le périmètre d'un Guide Régional d'Urbanisme - Enseignes et dispositifs de publicité ;
- est compris dans le périmètre d'un Guide Communal d'Urbanisme - Règlement communal sur la conservation de la nature, l'abattage et la protection des arbres et des haies ;
- est compris dans le périmètre d'un Guide Régional d'Urbanisme Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural ;
- Inondation et cours d'eau : la parcelle C n°19D se situe en zone d'aléa d'inondation par débordement où l'aléa est faible et est bordée par un cours d'eau non navigable non classé ;
- Est traversé par le sentier communal n°70 et le chemin n°7 repris à l'atlas des voiries vicinales ;
- Câbles et conduites : Les renseignements sont à obtenir au CICC/KLIM et auprès de la Belgian Pipeline Organisation.
- Alignement : les renseignements sont à obtenir auprès du Service Public de Wallonie, Direction des Routes de Charleroi, District routier d'Anderlues, rue d'Anderlues, 182, à 6540 Mont-Sainte-Geneviève ;
- Conformément au règlement-taxe approuvé par le Conseil communal en date du 22/10/2019, la somme de 50 € a été reçue.

**REMARQUES :**

*En vertu de l'article R.IV.105-1 du Code du développement territorial, les Villes et Communes sont tenues de fournir uniquement les renseignements visés à l'article D.IV.97, 7° dudit code.*

*Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962. En conséquence, ceci n'exclut pas l'existence d'éventuelles infractions urbanistiques : il vous appartient d'interroger les actuels propriétaires du bien pour obtenir une information précise sur ce point ;*

*L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions.*

*La réglementation wallonne prévoit un délai de péremption pour certaines infractions très limitées en vertu de l'article D.VII.1 §2 du CoDT. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée (si elle est jugée régularisable) que via une procédure d'autorisation urbanistique, peu importe le changement de propriétaire.*

*Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.*

*<sup>1</sup> Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 (30 jours), il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97, 7° du CoDT relatif à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les Intercommunales concernées).*

Nous vous prions de croire, Maître, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Par ordonnance,

La Directrice générale,

Ingrid LAUWENS.



Le Bourgmestre f.f.,

Pierre NAVEZ  
3<sup>e</sup> Echevin.

Grand'Rue 36 - 6530 THUIN (Belgique) - 071/55.94.11 - Facebook: Ville de Thuin

Tout courrier doit être adressé à Madame la Bourgmestre